

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 28 mars 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 DASES 14 Subvention et convention entre l'Etat et le Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris relative à la surveillance de la diffusion des virus entériques dans les eaux et boues résiduaires de la Région Ile-de-France.

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'Etat une convention portant sur la participation de l'Etat à la surveillance de la diffusion des virus entériques dans les eaux et boues résiduaires de la Région Ile-de-France effectuée par le Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris (LHVP) ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'Etat une convention dont le texte est joint à la présente délibération, portant sur la participation de l'Etat à la surveillance de la diffusion des virus entériques dans les eaux et boues résiduaires de la région Ile-de-France effectuée par le Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris (LHVP) ;

Article 2 : La recette en résultant sera constatée au chapitre 74, article 74-718, fonction 12 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2013 ;

Article 3 : Pour 2013, l'Etat s'engage à verser à la Ville de Paris la somme de 78.582 euros HT en participation à la surveillance de la diffusion des virus entériques dans les eaux et boues résiduaires de la région Ile-de-France effectuée par le Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris (LHVP).